



PREFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

Commune de GRAND FAYT

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC SWEERTVAEGHER MERLANT dont le siège social est situé 5, rue du Mal d'Accord à GRAND-FAYT (59244) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de 400 vaches laitières, à GRAND FAYT à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2101-2-b** Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 151 à 400 vaches

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **GRAND FAYT du 19 mars 2018 au 16 avril 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de GRAND FAYT, MARBAIX, DOMPIERRE-SUR-HELPE, PRISCHES, BUIRONFOSSE, NEUVILLE-LES-DORENGT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, ETREUX, MAROILLES, PETIT FAYT et TAISNIERE-ENTHIERACHE.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.